

PORTO-NOVO, le 5 JUILLET 1963

II) DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- 292 /PR/MAE.
portant ratification de l'Accord relatif
à la création de l'Office Africain et Mal-
gache de la Propriété Industrielle signée
le 13 Septembre 1962 à Libreville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de
la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR. du 13 Février 1962 portant nomination
des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) ÉCRÊTE :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord relatif à la création de l'Office
Africain et Malgache de la Propriété Industrielle signée à Libreville
le 13 Septembre 1962.

ARTICLE 2.- Les dispositions prévues aux articles 1,2 et 3 de l'Annexe
IV seront applicables sur le territoire national aux lieu et place des
articles 6,9 deuxième alinéa et 10 de l'annexe I sur les brevets
d'invention, des articles 8 et 10 de l'annexe II sur les marques de
fabrique ou de commerce, des articles 5 et 6 de l'annexe III sur des
dessins ou modèles industriels.

ARTICLE 3.-Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme,
le Ministre des Finances et du Travail sont chargés, chacun en ce qui
le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et
publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre du Commerce, de l'Econo-
mie et du Tourisme ;

P. DARBOUX

Hubert MAGA

Le Ministre des Finances et du Travail

B. BORNA

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
A.N.D.	4
M.A.E.	2
U.A.M.	4
Ministres	13
J.O.R.D	1